

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20190718-RAP-DAEN0644		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société SAINT- GOBAIN PAM 26140 ANDANCETTE	S3IC	061-08395
	Priorité DREAL	<input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre
	Régime	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input checked="" type="checkbox"/> NC
	SEVESO	<input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Décharge amiante ciment fermée sous servitudes		
Date du contrôle : 12/07/2019		
Inspecteur(s) : X.MOURIER		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte	
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : remise en état friche	
Thème(s) du contrôle • procès-verbal de récolement des mesures de gestion des sols		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • zones de pollution sols résiduelles		
Référentiel(s) du contrôle • AP_26-2019-06-28-004_SUP_du 28.06.2019 • Rapport AntéaGroup n°96513/C - 31 janvier 2019 - dossier de demande de SUP • Rapport AntéaGroup n°96514/A – 19 février 2019 - fin de travaux de réhabilitation		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. ROBELIN	SG PAM	Directeur EHS
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 8 <input type="checkbox"/> Autre :	

1.1 Situation administrative historique

La société Saint-Gobain PAM est propriétaire d'un ancien site industriel qui occupe une surface d'environ 27 ha dont 2 ha de bâti sur la commune d'Andancette.

Une usine de fabrication de tuyaux en amiante-ciment pour le bâtiment et l'assainissement, a été régulièrement exploitée sur ce site industrielle de 1965 à 1996.

Depuis l'arrêt de l'activité industrielle en 1996 et hormis quelques bâtiments utilisés par des PME en périphérie du site, ce dernier n'est plus qu'une immense friche industrielle.

La vente pressentie d'une majeure partie de ce tènement immobilier (pour environ 24 ha, hors parcelles d'implantation de la décharge interne) à une entreprise spécialisée dans la gestion de parc automobile (filiale du groupe Charles André) porteur d'un projet d'entreposage de véhicules, a réactivé la nécessité de réaliser les travaux préconisés dans le plan de gestion élaboré en 2008 .

Pour faciliter l'exploitation du site et le stockage de véhicules, la société va procéder au recouvrement de la majeure partie des zones non bâties par une couche d'enrobé.

Saint-Gobain PAM a missionné le cabinet environnemental Antea Group en vue de mettre à jour le diagnostic et de réaliser les travaux de dépollution des zones ponctuellement impactées, en tenant compte de la présence future de cet enrobé qui va créer de fait, une barrière étanche susceptible de confiner les pollutions métalliques ou en fibres d'amiante, présentes de manière diffuse dans les sols.

Les travaux préconisés ont été réalisés.

L'objet de la présente inspection visait à vérifier que les dispositions envisagées par Saint GOBAIN PAM pour traiter les points noirs, conformément au préconisations du rapport AnteaGroup n°96513/C du 31 janvier 2019, avaient bien été mises en œuvre.

I – Contexte

Zones 1 et 2 - Au droit d'anciens transformateurs présents dans un local situé au nord du site.

Les anomalies retrouvées concernent les galets contaminés par des hydrocarbures et des PCB dans les fosses bétonnées de certains transformateurs (n°2 et n°3) ainsi que les parties superficielles des dalles bétons ayant supporté ces transformateurs (impactées par des hydrocarbures).

Actions réalisées

Les galets et matériaux présents dans les fosses et les bétons sous-jacents au droit des transformateurs n°2 et n°3 ont été purgés intégralement et évacués en filière adaptée. L'analyse des sols présents sous la dalle béton montre des teneurs résiduelles conformes aux objectifs de dépollution.

Des matériaux sains ont été mis en place au niveau de ces deux zones.

Zone 3 – Proximité d'une ancienne cuve aérienne de mazout située au nord du site.

Les anomalies concernent les sols de surface (sur environ 20 cm d'épaisseur) d'aspect noirâtre présentant des anomalies en hydrocarbures et en métaux.

Actions réalisées

Les sols de surface (sur environ 20 cm d'épaisseur) d'aspect noirâtre ont été excavés et éliminés en centre adapté.

Compte-tenu de la faible épaisseur décaissée, la zone terrassée a été remblayée avec de la terre végétale jusqu'au niveau initial. L'analyse des sols prélevés en fond de fouille et en bord de fouille montre des teneurs résiduelles conformes aux objectifs de dépollution.

La visite a montré que le remblaiement avait été effectué avec présence d'une membrane étanche.

Zone 4 – Proximité d'un ancien pont roulant situé à l'est du site (parcelle 2237).

Les anomalies concernent les sols de surface (sur environ 10 cm d'épaisseur) d'aspect noirâtre présentant des anomalies en hydrocarbures et en métaux.

Actions réalisées

Les sols de surface (sur environ 10 cm d'épaisseur) d'aspect noirâtre ont été excavés et éliminés en centre adapté.

La zone terrassée a été remblayée avec du tout-venant (0/80 mm) jusqu'au niveau initial. L'analyse des sols prélevés en fond de fouille montre des teneurs résiduelles satisfaisantes.

L'action prévue a été réalisée.

Zone 5 – Proximité d'une ancienne cuve enterrée de fuel domestique et de mazout située à l'est du site (parcelle 682).

Les sols hétérogènes (sur environ 1 m d'épaisseur), d'aspect noirâtre sur 50 cm d'épaisseur présentant des anomalies en hydrocarbures.

Actions réalisées

Après décapage sur environ 30 cm, les sols superficiels ont été recouvert d'une dalle béton de manière à constituer un confinement pérenne.

La dalle prévue a été mise en place.

Zone 6 - Proximité de la zone des anciennes pompes, bassins et réservoirs située au centre-est du site.

Les anomalies concernent les sols hétérogènes (sur environ 3 m d'épaisseur) d'aspect blanchâtre à vert foncé selon les sondages réalisés présentant des anomalies en métaux.

Actions réalisées

Le cabinet environnemental a préconisé de laisser les terres en place, de conserver la mémoire de cette pollution et d'en tenir compte dans le cadre d'aménagements futurs.

Les dispositions de maintien de la couverture de cette zone par les terres en place sont cohérentes avec les dispositions du point 2.3 *Couverture des sols* de l'arrêté préfectoral du 28.06.2019, qui instaure des servitudes d'utilité publique sur le site.

Zone 7 - Fibres d'amiante dans les sols de surface (plusieurs zones).

En plusieurs points, les investigations ont montré dans les sols de surface la présence des fibres d'amiante (9 points de sondage positifs essentiellement localisés dans la partie centre-ouest du site) ou de métaux.

Actions réalisées

Zones 7A et 7B - Les sols de surface présents sur le site au droit de zones qui ne seront pas recouvertes par de l'enrobé, ont été recouvertes de terre végétale sur une épaisseur minimale de 30 cm de manière à constituer un confinement pérenne.

L'action réalisée est satisfaisante.

Zone 8 - Fibres d'amiante dans les sols en profondeur (plusieurs zones).

En plusieurs points, les investigations ont montré dans les sols la présence des fibres d'amiante ou de métaux.

Actions réalisées

Le cabinet environnemental a préconisé de laisser les terres en place, de conserver la mémoire de cette pollution et d'en tenir compte dans le cadre d'aménagements futurs.

Les dispositions de maintien de la couverture de cette zone par les terres en place sont cohérentes avec les dispositions du point 2.3 *Couverture des sols* de l'arrêté préfectoral du 28.06.2019, qui instaure des servitudes d'utilité publique sur le site.

Zone 9 – Fosse bétonnée située au pied de l'ancienne cuve aérienne de mazout, localisée au nord du site.

Actions réalisées

La fosse bétonnée contenant environ 550 litres de produit bitumineux a fait l'objet d'une purge de son contenu, d'un nettoyage puis a été démolie et les bétons éliminés en centre adapté. Les sols accessibles situés au droit de cette fosse et impactés par les hydrocarbures ont également été excavés et éliminés en centre adapté. L'analyse des sols prélevés en fond de fouille et en bords de fouille montre des teneurs résiduelles conformes aux objectifs de dépollution.

Zone 10 - Cuve enterrée simple paroi située à proximité de l'entrée du site (centre-est du site).

Actions réalisées

La cuve enterrée simple paroi de fuel domestique, située à proximité de l'entrée du site a fait l'objet d'une purge de son contenu, d'un nettoyage, d'un dégazage puis a été extraite et évacuée. L'analyse des sols prélevés en fond et bords de fouille montre des teneurs résiduelles conformes aux objectifs de dépollution.

La zone a été imperméabilisé par revêtement bitume.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :



Synthèse des suites :

Cette visite a permis de vérifier que l'ensemble des dispositions prévues par Saint GOBAIN PAM, pour traiter les points noirs identifiés par le diagnostic complémentaire effectué par ANTEA ont bien été mises en œuvre.

Cette inspection a permis de constater que les travaux induits avaient bien été réalisés.

Le présent rapport d'inspection tient lieu du PV de récolement prévu par l'article R. 512-39-3 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le présent rapport est transmis à l'exploitant en annexe à notre lettre de suite.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur/Approbateur
<p>le 18/07/2019</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Xavier MOURIER</p>	<p>le 23 JUIL. 2019</p> <p>L'adjoint au chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche Pour la directrice,</p>  <p>Boris VALLAT</p>

